



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Le Directeur du cabinet

PN/CAB/N°2010-6980-D

Paris, le **22 SEP. 2010**

Réf. : n° 10-1404/07/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 19 juillet 2010, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de vos recommandations à la suite d'une visite effectuée le 23 septembre 2009 au commissariat de sécurité publique de Mont-de-Marsan (Landes).

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions d'hébergement des personnes placées en garde à vue et la tenue des registres.

Chaque fois que possible, la direction centrale de la sécurité publique a mis en œuvre vos préconisations d'ordre matériel et a opéré les rappels d'instructions nécessaires.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs *de bien cordiaux.*


Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPN Cab-10- 964- A

Affaire suivie par : M. DUSSAIX

☎ 01.49.27.32.42

philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le **14 SEP. 2010**

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite du commissariat de Mont-de-Marsan.

Par courrier du 19 juillet 2010 (n°10-1407/07/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée le 23 septembre 2009 au commissariat de sécurité publique de Mont-de-Marsan (Landes).

Ses remarques portent sur les trois points.

Les aspects matériels

Le local d'accueil du public

D'une surface de près de cinquante mètres carrés, le nouveau hall d'accueil comporte un comptoir. Les sièges d'attente en sont distants de plus de cinq mètres. Dès leur arrivée, les personnes se dirigent vers l'agent d'accueil et, en fonction de leur requête et de la disponibilité des fonctionnaires, sont immédiatement reçues ou invitées à patienter sur les sièges. Les victimes nécessitant une prise en charge particulière (par exemple à la suite d'une agression sexuelle) sont immédiatement orientées vers un fonctionnaire spécialisé de protection de la famille et n'attendent pas dans le hall d'accueil.

Les observations du contrôleur général sur la confidentialité ont été prises en compte et un marquage au sol sera mis en place. Il délimitera la distance entre les personnes qui s'adressent à l'accueil et celles qui patientent. Par ailleurs, une commande a été passée afin d'équiper le comptoir d'une rehausse mobile occultant la tête et le torse de la personne qui s'adresse à l'agent d'accueil.

L'hygiène des personnes placées en garde à vue

Depuis mars 2010, les nouveaux locaux de sûreté sont équipés d'un local comportant une douche. Des nécessaires d'hygiène sont fournis aux personnes gardées à vue qui désirent se doucher.

Difficulté de procédure concernant le registre de garde à vue

Le contrôleur général a souligné que la personne placée en garde à vue ne doit signer le registre afférent que lors de la levée de la mesure, notamment au moment de la restitution de ses affaires, ceci afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Prenant en compte cette observation, le directeur de la sécurité publique du département des Landes a, depuis la visite, rappelé à l'ensemble des effectifs, par une note de service (n° 59/2009), l'obligation que l'émargement du registre par la personne placée en garde à vue ne soit réalisé qu'à la fin de la mesure.

Fonctionnement du service

Absence de distribution d'un nécessaire d'hygiène adapté aux femmes placées en garde à vue

Depuis la visite, le service a fait l'acquisition de serviettes périodiques, remises sur demande.

L'alimentation des personnes placées en garde à vue

A Mont-de-Marsan, les repas sont systématiquement proposés aux personnes placées en garde à vue. Le petit-déjeuner est constitué d'un jus de fruit en brique et d'un gâteau sec. Pour le déjeuner et le dîner, trois plats différents en barquette sont proposés aux intéressés, dont deux répondent aux prescriptions de la religion musulmane. Ils répondent ainsi aux demandes et aux goûts liés aux traditions culturelles d'un plus grand nombre. Cependant, les personnes gardées à vue ne se restaurent pas si leur garde à vue se termine avant les heures de repas, ou si elles refusent de s'alimenter.

La tenue des registres

La tenue des différents registres fait l'objet d'une attention constante de la part de la hiérarchie. Des rappels à l'ensemble des effectifs sont fréquemment opérés afin que toutes les mentions nécessaires y soient bien consignées. Tel a été le cas depuis la visite, la note de service évoquée supra ayant rappelé les obligations de renseigner le registre de garde à vue avec rigueur et précision ainsi que de l'apposition régulière du visa du chef de service.

Pour le directeur général
de la police nationale
le directeur



Thierry MATTA